

**CONCOURS INTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
DE CLASSE NORMALE - SESSION 2023
SPECIALITE MUSIQUE**

ANNEXE 1

FICHE D'AIDE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER INDIVIDUEL (*dossier individuel à renvoyer au plus tard le **30 janvier 2023 (date nationale)** – cachet de la poste faisant foi - aucune pièce ou modification de celui-ci ne seront acceptées au-delà de cette date.*)

Les candidats doivent constituer un dossier permettant au jury d'apprécier leurs compétences et leurs qualités.

Il est conseillé de limiter la partie rédactionnelle à 20 pages dactylographiées (soit 10 feuilles recto-verso).

*Ce dossier devra comporter **obligatoirement** les pièces suivantes :*

1. Titres et diplômes (pièces obligatoires)

Attestation de formation et / ou copie du diplôme requis pour l'accès au concours externe d'ATEA principal de 2^{ème} classe (décrets n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié et n°2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié),

Ou décision favorable de la commission REP/RED du CNFPT ou dispense légale.

2. Curriculum vitae

3. Présentation écrite, de vingt pages dactylographiées (10 feuilles recto-verso) au maximum de l'expérience antérieure et du projet pédagogique comprenant :

a) Enseignement dans un ou plusieurs établissement(s) (nature de l'établissement, description des fonctions exercées, projet d'établissement...)

b) Activités pédagogiques

c) Expérience professionnelle / Activités artistiques (comprises dans les 20 pages dactylographiées) :

1. Activité au sein d'un orchestre, ensemble instrumental ou vocal, d'un ballet, d'une compagnie (type de structure, descriptif de l'activité), association.

2. Concours nationaux, internationaux

3. Activité d'artiste interprète ou de danseur (décrire le champ d'activité)

4. Discographie, production chorégraphique

5. Activité de composition musicale ou chorégraphique

6. Commandes réalisées (justificatif du projet, dates, objets, organismes payeurs)

7. Publications, éditions, articles de presse ou ouvrages publiés par ou à propos du candidat (justificatifs)

8. Autres

Toute rubrique alimentée par le candidat devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif sur lequel son identité et les renseignements correspondants devront figurer.

Le dossier peut contenir également en annexes des reproductions de travaux, d'œuvres, de documents, de projets ou de publications.

En ce qui concerne la production d'œuvres personnelles, seules des présentations par photo (format A4), DVD, CD Rom ou clé USB seront acceptées comme pièces complémentaires du dossier dans les délais précisés.